



**Règlement intérieur**  
**Séjour Ados 12/15 ans**  
**Saint Raphaël**  
**1<sup>er</sup> juillet au 3 juillet 2026**

21 mai 2026





## ARRETE PORTANT REGLEMENT DU SÉJOUR SPORTS' VACANCES DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la réglementation applicable aux structures d'accueil des mineurs,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 23 du 26 Mars 2009 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, d'un Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement situé Espace Albert Camus, géré par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un règlement intérieur pour le séjour prévu à Saint Raphael en juillet 2026,

### ARRETE

#### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux les adolescents pendant le séjour. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement général propres à la structure en complémentarité avec la réglementation spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs (A.C.M).

Notre centre de loisirs et les séjours font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La création de ce séjour est conditionnée par une demande des adolescents de découvrir de nouvelles activités et d'avoir des temps de partage d'une part, et d'autre part, de développer des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiés dans le projet. Ce document est disponible sur simple demande.

#### ARTICLE 1 : PRESENTATION

Le séjour de Sports' Vacances aura lieu à Saint Raphael du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 3 juillet 2026. Il aura pour vocation de proposer aux jeunes adolescents la découverte de différents sites et activités.



## **ARTICLE 2 : L'EQUIPE D'ENCADREMENT**

Les participants sont encadrés par une équipe d'animation composée d'agents permanents du Service des Sports, soumis à la réglementation en vigueur relative aux ACM, dans le respect du taux d'encadrement, 1 animateur pour 8 adolescents correspondant aux nombres de places dans les mini-bus.

## **ARTICLE 3 : LIEUX DE L'ACCUEIL**

Le départ et le retour du séjour auront lieu sur le parking du Palais des Sports, 23 rue des Bullieux, 42210 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Le séjour se déroulera sur la commune de Saint Raphaël et le groupe sera hébergé à l'UFCV le Haut Peyron situé 50 Boulevard Jean Dorat, 83700 Saint-Raphaël

## **ARTICLE 4 : PUBLIC ACCUEILLI**

Adolescents âgés de 12 à 15 ans.

## **ARTICLE 5 : LES HORAIRES**

Le départ aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 6h00 (parking palais des sports).

- Le retour s'effectuera le vendredi soir aux alentours de 21h00 (parking palais des sports)
- Le réveil des adolescents est échelonné et prévu entre 8h30 et 9h00
- Le couché des adolescents le soir est prévu après la veillée autour de 22h30/23h00
- Les adolescents sont pris en charge la journée entière

A titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les deux cas suivants :

- Enfant malade en cours du séjour
- Evènement familial important nécessitant le retrait de l'enfant

## **ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS & TARIFS**

Les jeunes ne peuvent être inscrits que sur la totalité du séjour.

L'inscription se fait auprès du Service des Sports en 2 temps.

- Première phase : à partir du 26 mai pour les habitants d'Andrézieux-Bouthéon
- Deuxième phase : à partir du 28 mai pour les habitants hors commune

Pour la partie administrative, les représentants légaux devront fournir les pièces suivantes :

- La fiche individuelle de renseignement et de liaison,
- La fiche sanitaire,
- Les pages du carnet de vaccination à jour de l'enfant,
- Un certificat médical de non contre-indication à des activités physiques et sportives.

Pour la partie règlement, une participation aux familles, votée en Conseil Municipal, est demandée à hauteur de 150 € pour les Andréziens-Bouthéonnais et de 210 € pour les habitants hors commune.

**Ce montant sera demandé pour finaliser l'inscription, règlement uniquement par chèque à l'ordre d'« Espace Famille Info » ou par chèques vacances.**

**Tout dossier non complet ne pourra assurer une place réservée.**

## **ARTICLE 7 : ANNULATION & REMBOURSEMENT**

---

En cas d'annulation, seul un document officiel (certificat médical, convocation officielle, ...) pourra justifier le remboursement du séjour.

Une liste d'attente étant établie, le jeune ayant annulé sa participation sera remplacé par le suivant sur la liste.

## **ARTICLE 8 : OBJETS PERSONNELS**

---

La liste complète des affaires à prévoir pour le séjour sera fournie lors de la réunion d'information. Pour chaque activité, une tenue adaptée est demandée aux jeunes.

Les adolescents sont autorisés à apporter un maximum de 60 euros. La gestion d'argent sera faite en collaboration avec les animateurs, dans le but de favoriser l'apprentissage de l'autonomie.

L'utilisation des téléphones portables est acceptée sur des temps définis.

Le Service des Sports décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets personnels des jeunes.

## **ARTICLE 9 : SANTE DES ENFANTS**

---

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par l'organisateur du séjour en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux.

En cas de besoin, l'équipe pédagogique engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, et suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison. Il préviendra l'adulte responsable de l'enfant le plus rapidement possible et selon l'urgence à traiter.

## **ARTICLE 10 : LES REPAS**

---

A l'exception du pique-nique du premier jour, les repas seront pris en charge par la structure d'hébergement

En cas d'allergie alimentaire ou de contre-indications, il est demandé de fournir à l'organisateur le projet d'accueil individualisé (PAI) de l'enfant. Cette information devra apparaître sur la fiche sanitaire fournie lors de l'inscription. Ainsi, des dispositions de remplacement ou d'aménagement pourront ainsi être prises pour l'enfant.

## **ARTICLE 11 : LES REGLES DE VIE**

---

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation : respecter les locaux, le matériel, les consignes des animateurs, les prestataires.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation et d'éventuelles sanctions pourront être prises.

Aucune forme de violence ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 mai 2026

**Le Maire**  
**François DRIOL**



